

Enquête publique unique, d'une part, à la déclaration de projet concernant le renouvellement et l'extension d'exploitation de la carrière de Chaventon-Gâtines et, d'autre part, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzançais (36)

Projet présenté par Monsieur le Maire de Buzançais

**Rapport et Conclusions
du Commissaire Enquêteur
*Benoît MICHEL***

Janvier-Février 2023

SOMMAIRE

1. Généralités	3
2. Le dossier soumis l'enquête	4
2.1. Eléments constitutifs du dossier	4
2.2. Observations sur le dossier	4
3. Les Personnalités Publiques Associées	5
3.1. PPA consultées	5
3.2. Ont répondu	5
4. L'enquête et son déroulement	6
4.1. Chronologie	6
4.2. Dates des permanences	6
4.3. Publicité faite au projet – Information et concertation du public.....	7
5. Eléments et observations recueillis pendant l'enquête	8
5.1. Bilan des permanences	8
5.2. Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur les éléments précités	8
5.2.1. PV de synthèse	9
5.2.2. Réponse au PV de synthèse.....	12

1. Généralités

En 1989, la Société JOURDAIN TP entame l'exploitation de la carrière sise au lieudit « Les carrières de Chaventon » en Sud du territoire de la commune de Buzançais.

Il s'agit d'un gisement de matériaux calcaires d'une surface de 6,6 ha, arrivé à épuisement dès 2019.

L'exploitation a été faite de façon continue par la société Jourdain TP, aujourd'hui intégrée par rachat au Groupe Vernat TP.

La demande actuelle porte à la fois sur un renouvellement d'autorisation d'exploiter et une extension en Sud-Est du site actuel sur une emprise d'environ 6,1 ha en zone A du PLU.

La municipalité de Buzançais entend donner une suite favorable à cette demande qui répond aux forts besoins de ce type de matériaux servant en TP (remblaiements, stabilisation de chemins, voirie en général, etc.).

Le classement en zone A, à la fois de l'exploitation actuelle et de l'extension projetée, force la commune à engager une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité des règles du PLU.

L'ordonnance n° 2021-11 du 05 janvier 2012, qui clarifie les procédures d'évolution des PLU, permet l'évitement d'une révision du PLU pour répondre à un projet d'intérêt général, fût-il porté par une personne privée.

Les besoins de matériaux calcaires, exprimés par les particuliers, les municipalités et les entreprises avoisinantes ainsi que les retombées en matière d'économie et d'industrie étayent la notion d'intérêt général.

L'évolution du PLU vers un reclassement de cette surface de 12,7 ha en secteur Nc oblige son intégration au PADD en termes d'objectif.

2. Le dossier soumis à enquête

2.1. Eléments constitutifs du dossier

2.1.1. La note de présentation dont :

- Le contexte administratif
- Une présentation générale du projet
- Les principales **caractéristiques** du projet
- La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- L'analyse de l'état initial de l'**environnement** du site
- L'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement et les mesures envisagées

2.1.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- avec la prise en compte du projet de mise en conformité du PLU

2.1.3. Règlement du PLU

- comprenant la création du secteur Nc **correspondant** aux sites d'exploitation des carrières et installations et construction liées à l'activité

2.1.4. Les annexes

- Le bilan de concertation préalable
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint PPA
- Les réponses aux avis des PPA
- Le rapport de l'**hydrogéologue**
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

2.1.5. Le registre d'enquête papier

2.2. Observations sur le dossier

Conforme au règlement et de lecture facile, il présente avec clarté les enjeux majeurs qui justifient le besoin de l'extension de la carrière, le contexte supracommunal et le choix de la procédure d'enquête unique environnementale. Par la description du projet et son environnement économique et industriel, il conclut à l'intérêt général de l'opération.

3. Les Personnes Publiques Associées

3.1. PPA consultées

- Services de l'Etat – DDT36 – Préfet de l'Indre
- Chambre d'agriculture
- CD 36
- Région CVL
- CCI
- CMA
- SCOT
- CC Val de l'Indre/Brenne
- SDEI
- ARS
- MRAe
- CDPNAF

3.2. Ont répondu

SDEI : pas d'observation particulière.

L'Agence Régionale de Santé

Emet dans un premier temps un avis défavorable pour insuffisance de la prise en compte de la protection aquifère.

Dans un second temps, l'ARS, à la demande du maître d'ouvrage, décide la désignation d'un hydrogéologue en matière d'hygiène publique. Le rapport de ce dernier est joint au dossier d'enquête.

La C.D.P.E.N.A.F.

Rend un avis favorable au projet de carrière à l'unanimité.

MRAe Centre Val de Loire, le 29 juillet 2022

L'auteur précise que son avis porte exclusivement sur l'évaluation environnementale de la mise en conformité du PLU et non sur l'étude d'impact du projet de carrière soumis à examen au cas par cas et contraint seulement à une étude d'incidence pour le dépôt du dossier d'autorisation environnementale.

4. L'enquête et son déroulement

4.1. Chronologie

Avant l'enquête

- 2018** : dépôt du dossier de projet d'extension de la carrière
- 22 mai 2019** : désignation de l'hydrogéologue par l'ARS
- 17 juin 2021** : délibération engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- 24 mars 2022** : délibération portant la définition des modalités de la concertation préalable
- Mise à disposition du dossier en mairie et sur site Internet
- 10 mai 2022** : envoi du courrier aux PPA
- 27 juin 2022** : réunion publique en salle des fêtes de Buzançais

Pendant l'enquête

- 14 octobre 2022** : demande de désignation du CE au TA de Limoges
- 17 octobre 2022** : désignation du Commissaire Enquêteur
- 24 octobre 2022** : rencontre Commissaire Enquêteur/Municipalité de Buzançais
- 13 décembre 2022** : Arrêté d'ouverture d'enquête
- 06 décembre 2022** : 1^{ère} parution Nouvelle République
- 08 décembre 2022** : 1^{ère} parution Nouvelle République Dimanche
- 16 décembre 2022** : 2^{ème} parution Nouvelle République
- 18 décembre 2022** : 2^{ème} parution Nouvelle République Dimanche
- 27 janvier 2023** : visite du site avec un représentant de la Communauté de Communes et le Maître d'ouvrage
- 09 février 2023** : remise du PV de synthèse

4.2. Les dates des permanences

Mardi 3 janvier 2023	10h00-12h00	Ouverture du registre par le CE
Mercredi 11 janvier 2023	15h30-17h30	
Vendredi 20 janvier 2023	10h00-12h00	
Jeudi 26 janvier 2023	15h30-17h30	
Samedi 4 février 2023	10h00-12h00	Clôture de l'enquête

4.3. Publicité faite au projet – Information et concertation du public

Conformément à la procédure formelle des consultations, a eu lieu, en juillet 2022, une réunion d'examen conjoint du dossier où étaient présents les représentants des services de la préfecture (DDT – ARS), en présence des représentants de la mairie.

Ces services ont pu exprimer nombre d'interrogations et de recommandations reprises dans la formulation du dossier présenté à l'enquête, sinon faisant l'objet d'engagements de la commune d'un suivi de l'exploitation.

Outre les prescriptions réglementaires liées à l'enquête proprement dite, la consultation eut lieu bien en amont de la dite enquête. La procédure choisie impose une concertation préalable du public, des municipalités environnantes et des Personnes Publiques Associées.

La mairie a donc mis en place dès mars 2022, les modalités de cette concertation :

- mise à disposition du dossier papier en mairie, et électronique sur le site internet,
- un registre papier ainsi qu'un registre dématérialisé sur un site dédié,
- organisation d'une réunion publique le 27 juin 2022 en salle des fêtes,
- communication presse le 1 juin 2022 dans le journal La Nouvelle République,
- information presse le 3 juin 2022 dans l'Echo du Berry,
- panneau d'affichage en mairie,
- annonce faite sur le site internet de la mairie.

Le tout concomitant à un projet de parc **photovoltaïque** sur la commune.

Concernant l'enquête, les obligations réglementaires d'annonce et d'affichage ont été respectées (Avis en mairie et sur site, et parution journaux).

5. Éléments et observations recueillis pendant l'enquête

5.1. Bilan des permanences

- 2 inscriptions au Registre
- 2 courriers annexés
- aucune visite lors des permanences
- auxquels j'ajoute un courriel de M. Christian LACOTE, reçu par la mairie après la clôture de l'enquête, mais « envoyé » la veille de ladite clôture, dont le retard serait dû à une erreur de « manipulation ».

Le cartouche du mail indique bien pour date : la veille de la clôture.

Je l'intègre donc au rapport comme information importante et positive.

5.2. Analyse et commentaire du commissaire enquêteur sur les éléments précités

M. LACOTE, dans son courriel, au nom du Comité Départemental de la Randonnée observe que les chemins jouxtant le terrain de la future extension de la carrière risquent d'être « colonisés par les extensions futures (...) ou du moins utilisés pour l'exploitation du calcaire ».

N'ayant pas de document graphique à ma disposition, je ne puis me prononcer. Mais il semblerait que le tracé du chemin de randonnées emprunte sur une courte distance la route communale servant de desserte à la carrière et à la déchèterie. Dans ce cas, l'extension de la carrière ne serait pas un trouble supplémentaire.

J'ai transmis le courrier de M. LACOTE à la municipalité qui s'engage à répondre.

Sachant que l'inscription des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a valeur de protection juridique et engage dès maintenant propriétaire du terrain et entreprise à déterminer, s'il y a lieu, tout mode d'évitement d'une coactivité dommageable à la quiétude d'un espace de loisir et de sport.

5.2.1. PV de synthèse

(voir pages suivantes)

Le procès-verbal de synthèse ci-après reprend les seules contributions du Public et vaut analyse et questionnement du Commissaire Enquêteur avant mémoire du Maître d’Ouvrage (voir ci-après).

Il fut remis en main propre au Maître d’Ouvrage en présence d’un représentant de la mairie ce qui permit de dresser un bilan verbal.

Procès verbal de synthèse page 1

Enquête publique environnementale – Buzançais (36) – Carrière de Chaventon-Gâtines – Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique unique d'une part à la déclaration de projet concernant le renouvellement et l'extension d'exploitation de la carrière de Chaventon-Gâtines et d'autre part à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Buzançais (36)
Procès-verbal de synthèse**

Benoît MICHEL
Commissaire enquêteur
La Chaponnerie
36150 – Saint-Florentin

Groupe Vernat Jourdain TP
Madame Stéphanie IRIBARREN
Rue Siméon Ravaud
36500 – Buzançais

Saint-Florentin, le 9 février 2023

Madame,

La consultation du public est aujourd'hui terminée, et comme m'y enjoint le Code de l'Environnement en son article R123-18, rappelé en article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, je me dois de vous rencontrer afin de vous communiquer les observations du public, écrites et orales.

En chiffres :

- 2 inscriptions au Registre
- 2 courriers annexés
- Aucune visite lors des 5 permanences

Et plus précisément :

A. Les inscriptions

1. **En page 4 du Registre**, M. Gérard Jaulin apporte son soutien au projet d'extension de la carrière.
2. **Page 4, toujours**, M. Marc Jaulin conforte le précédent et précise que lors de la réunion de concertation du 27 juin 2022, il fut dit : « un pourcentage d'extraction de pierres était réservé, si besoin, pour la commune de Buzançais et les communes avoisinantes... ».

Cette réunion a bien eu lieu le 27 juin 2022 à 19h00 en salle des fêtes, mais rien dans la synthèse des observations du public ne se rapporte à la question...

./.

Procès verbal de synthèse – page 2

Enquête publique environnementale – Buzançais (36) – Carrière de Chaventon-Gâtines – Procès-verbal de synthèse

./.

B. Les inscriptions

Pièce n° 1 reçue le 26-01-2023 – M. Madrolles émet 2 réserves :

1. L'entretien des espaces sous les clôtures afin d'éviter l'envahissement de ses terres mitoyennes (ronces, chardons et invasives)
2. L'implantation d'une clôture n'évitant pas l'effet de nasse qui contient les animaux type sanglier, chevreuils ou cervidés sur les parcelles en culture et provoquant des dégâts importants.

Nous avons pu, vous et moi, rencontrer M. Madrolles Père, membre de la SCEA Madrolles, à ce sujet lors de notre visite sur site le 27 janvier dernier, qui a su exposer le problème.

Une réponse doit être donnée qui satisfasse la demande légitime d'un riverain, risquant de subir des dommages consécutifs à l'exploitation de la carrière.

Pièce n° 2 – a,b,c.

M. Jean-Claude Cammas, habitant le Hameau du Grand Chaventon, proche de la carrière. En trois pages, M. Cammas redoute le retour de véhicules « Poids lourds » traversant le hameau et souhaite en interdire le passage.

Bien sûr, l'entreprise n'est pas responsable de la circulation hors son site, mais une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement reste comptable des dommages exportés. Il est donc opportun d'envisager, en concertation avec la municipalité, un schéma de circulation qui convienne à toutes les parties, établi comme protocole imposé aux utilisateurs de la carrière...

*_*_*_*

Madame, l'article R123-18, précise que vous disposez d'un délai de quinze (15) jours pour produire vos observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse, relatant l'essentiel des interrogations levées pendant l'enquête.

Recevez, Madame, mes salutations distinguées.

Benoît MICHEL
Commissaire-enquêteur

Remis en main propre le 09-02-2023

5.2.2. Réponse au PV

Mail Orange Réponse au Procès verbal de synthèse en pièce jointe Im...

https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print_1...

Stéphanie IRIBARREN

23/02/23 10:49

Réponse au Procès verbal de synthèse en pièce jointe

à : bmmv36@orange.fr
cc : Stéphane GOMBERT

Bonjour **Monsieur** MICHEL,

Suite à notre rencontre du 9 février 2023, je fais suite aux observations et inscriptions émises lors de l'enquête public concernant le changement de PLU pour la carrière VERNAT TP - Jourdain sise à Chaventon sur la commune de BUZANCAIS.

- Réponse à l'observation de M. MADROLLES (rencontré sur place le 27/01/2023)
Nous clôturerons le périmètre de la carrière selon les exigences du futur arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.
Nous prenons en compte les sollicitations de M. MADROLLES afin de pouvoir éviter **dans la mesure du possible** l'invasion des sangliers, chevreuils et cervidés qui cheminent librement dans la campagne alentour.
Nous nous rapprocherons de M. MADROLLES afin de voir avec lui les meilleures dispositions à prendre pour limiter le phénomène d'invasion.
- Réponse à l'observation de M. CAMMAS
Les camions de transport sortent de la carrière sur le CR n° 45 puis empruntent la voie communale N°13 de l'Egaillé à la RD. n°1 et le CR n° 14, puis la voie communale N°15 pour rejoindre la R.D. 11. Les trajets des camions sont représentés sur la figure suivante.
Les camions de transport de matériaux inertes empruntent les mêmes axes.

Avant de conclure, je note l'engagement du maître d'ouvrage de résoudre ou limiter les éventuels dommages aux tiers, liés à l'activité de la carrière, engagement qui ne vaut qu'avec le soutien de la municipalité, garante du résultat.

Fait à St Florentin, le 24 février 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left, a large loop in the middle, and two vertical strokes on the right.

Benoît Michel
Commissaire-Enquêteur

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Enquête publique unique, d'une part, à la déclaration de projet concernant le renouvellement et l'extension d'exploitation de la carrière de Chaventon-Gâtines et, d'autre part, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Buzançais (36)

Depuis 1989, l'entreprise JOURDAIN TP, dont le siège est à Buzançais (36), a exploité le site de la carrière de Chaventon sans discontinuité jusqu'à épuisement en 2019, sur une surface d'environ 6,6 ha.

Aujourd'hui, l'entreprise Vernat TP, dont le siège est à Loches (37), ayant intégré l'entreprise Jourdain TP par rachat, souhaite prolonger l'activité par l'extension du périmètre d'extraction sur une surface d'environ 6,1 ha en Sud-Est du site épuisé.

Le PLU, approuvé en 2018, classe l'ensemble des 2 sites, soit environ 12,7 ha, en zone A, ignorant le premier site et interdisant le second, le règlement du PLU n'autorisant pas l'exploitation de carrières.

La demande du groupe Vernat TP fait donc l'objet d'une procédure de déclaration de projet engagé par la commune, visant la mise en compatibilité des règles du PLU, par la création d'un secteur Nc compatible avec l'extraction de roches calcaires ce qui emporte une modification du PADD.

Soumis au cas par cas, le projet est dispensé d'évaluation environnementale par arrêté du 19 septembre 2018, ce qui ne l'exonère pas d'une étude d'incidence au moment du dépôt du dossier d'autorisation **environnementale**.

Après une longue période de concertation et d'information du public, ainsi qu'une consultation des Personnes Publiques Associées, le dossier mis à l'enquête publique répond aux exigences réglementaires.

Sur le fond : l'extension de la carrière, nonobstant l'aspect purement industriel, correspond à une réelle attente locale de fourniture de « grave », attestée par différentes voix durant l'enquête.

Si un tel projet éveille la crainte de nuisances pour l'homme et l'environnement, je note leur bonne prise en compte dans l'étude du dossier :

- **L'environnement humain : bruit et poussières**

Le maître d'ouvrage répond dans son mémoire en précisant la nouvelle méthodologie (concasseur mobile, suivant le chantier dans la cuvette d'extraction), éloignement progressif des habitations et évitement des poussières par arrosage...

Je rappelle que l'activité est obligatoirement diurne et se limite aux jours ouvrés.

Quant au roulage des véhicules, leur fréquence est estimée à environ 9 véhicules/jour, entrée/sortie en incluant les approvisionnements en matériaux inertes, lesquels sont indispensables aux TP et participent au comblement de l'excavation afin d'une remise du terrain en état de culture.

- **Biodiversité** : s'agissant des incidences sur la biodiversité, l'emprise des terres projetée correspond aujourd'hui à une surface exploitée en culture céréalières intensive, donc très peu propice au maintien d'une faune et d'une flore remarquable, et, *a contrario*, comme le souligne l'auteur de l'étude écologique en page 65 de la note de présentation : paradoxalement l'activité d'extraction « fabrique » un intérêt écologique en soustrayant des espaces à la « zone industrielle agricole »...

- **Eau : l'impact hydrologique**

L'hydrologie désignée par l'ARS note une certaine vulnérabilité du sous-sol, mais retient l'éloignement du captage de Buzançais (4 kms), l'absence d'entreposage de combustible sur le chantier et prescrit une méthodologie d'exploitation et de remblaiement (remise en état du site).

Elle donne un avis favorable à la poursuite de l'extraction calcaire.

Et par ailleurs, relevant :

- l'intérêt pour les communes de Buzançais et avoisinantes et une production locale de matériaux indispensable à l'entretien de leur voirie,
- la bonne publicité faite avant et pendant l'enquête,
- l'adhésion et la participation de la Communauté de Communes, à l'élaboration du dossier,
- l'absence d'opposition pertinente au projet,
- les solutions proposées en réponse aux riverains du hameau de Chaventon,
- la prise en compte par le porteur du projet, des avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que les engagements de la commune d'un suivi de projet ;

Enfin considérant :

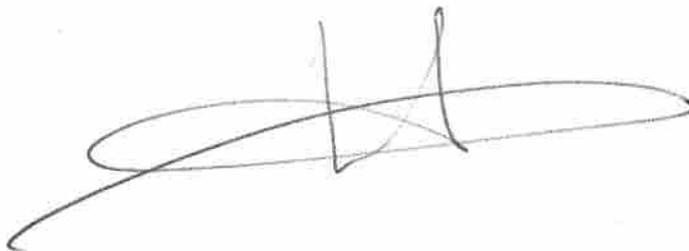
- que ce projet répond initialement à un intérêt particulier, mais sert aussi l'intérêt général,
- et que personne n'a troublé le déroulement de la consultation du Public,

Je soussigné, Benoit MICHEL, donne un AVIS FAVORABLE sur le projet concernant le renouvellement et l'extension d'exploitation de la carrière de Chaventon-Gâtines et d'autre part à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Buzançais (36)

J'émetts cependant deux réserves :

- que soit pris en compte le problème de circulation aux abords de la carrière (Hameau de Chaventon, par évitement, sens de circulation et/ou limitation de vitesse, ...),
- que la commune s'assure que les chemins de grande randonnée inscrits au PDIPR ne soient pas impactés par la reprise de l'exploitation.

Fait à Saint-Florentin, le 24 février 2023



Benoît MICHEL
Commissaire Enquêteur